

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2018

Convocation du 28/11/2018

Présents : FOUVET Charles, BONNEFOY Guy, MARCON Jean-Michel, MEALLIER Matthieu, GRANGE Josiane, QUIBLIER Aymeric, MONTEIL Martine, FAVRE Patrice
Absents : Pouvoirs : donne pouvoir à
Secrétaire : MARCON Jean-Michel a été nommé(e) secrétaire

N° 2018 - 32 - Objet : Défense incendie – Convention prestation de service pour le matériel de protection incendie

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis cette année, et malgré que la compétence eau assainissement soit du ressort de la communauté de commune, seul le Maire est compétent en matière de contrôle des points d'eau incendie (poteaux, bouches, réserves naturelles, artificielles...) Il appartient donc au maire d'assurer cette mission, soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire et de communiquer les résultats de contrôles (débit, pression, localisation...) au SDIS.

Pour ce faire M. le Maire présente au conseil municipal le devis reçu de la SAUR qui s'engage à :
-effectuer tous les 2 ans la vérification du fonctionnement et l'entretien des poteaux incendie à savoir 6 poteaux sur la commune.

La vérification d'un poteau s'élève à 39 € HT soit 234.00 € HT pour la totalité des poteaux.

La convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir la SAUR pour la vérification des poteaux incendie

ACCEPTE d'inscrire au budget 2019 les dépenses afférentes à ce projet soit 234.00 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

N° 2018 - 33 - OBJET : Location appartement T2 (maison TEYSSIER)

Le Maire informe les membres présents, que Monsieur BRUYERE Paul demande en location un appartement type T2 situé dans le bâtiment communal réhabilité en 2 logements sociaux.

Cet appartement fait l'objet d'une convention PLUS N° 07-N315 - 3748

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de donner à bail l'appartement type T2 superficie 25 m² à Monsieur BRUYERE Paul à compter du : 15 Janvier 2019.

Décide de fixer le loyer mensuel équivalant au loyer prévu par la convention PLUS N° 07-N315 - 3748, à 140.00 €, révisable au 1er Janvier de chaque année.

- Ce loyer est indexé sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL)- publié par l'INSEE au titre du 4^{ème} trimestre de l'année précédant la date de la signature de la convention, soit le 4^{ème} trimestre 2015, indice 125.28.

- Dépôt de garantie de 140.00 € représentant 1 mois de loyer.

- Les charges de chauffage feront l'objet d'une provision mensuelle de 30.00 € TTC, et la régularisation interviendra lors du relevé des compteurs.

L'entretien de la cage d'escalier incombe au locataire de laisser propre.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2018 - 34 - OBJET : Indemnité conseil et de confection de documents budgétaire allouées au comptable du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octrois d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires est susceptible d'être allouées au comptable du Trésor de la commune.

Le conseil Municipal a approuvé l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confections de documents budgétaires, et d'accorder l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires au taux de 100% par an.

Ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et seront attribuées à Madame VAZQUEZ, receveur municipal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0